

DELIBERATION CA0123-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 16 novembre 2021

Objet de la délibération : Convention Nightline

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 25 novembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 29 novembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 29 novembre 2021

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Entre les soussignés,

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, et **sa Fondation**, située 40 rue de Rennes, 49035 Angers, représentée par son Président Christian ROBLEDON, ci-après désignée « l'UA »,

L'Université de Nantes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située 1 quai de Tourville, 44035 Nantes, représentée par sa Présidente Carine BERNAULT, ci-après désignée « l'UN »,

Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans, Pascal LEROUX, ci-après désignée « LMU »,

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes Pays de la Loire, établissement public à caractère administratif, situé 2 boulevard Guy Mollet, 44322 Nantes, représentée par sa directrice générale par intérim Madame Pascale FOURTEAU, ci-après désignée « le CROUS »,

Et

Nightline France, association déclarée, située 46 Rue de Douai, 75009 Paris, représentée par son Président Florian TIRANA, ci-après dénommée « Nightline France » ou « l'association »,

L'UA, l'UN, LMU, le CROUS sont ci-après désignés ensemble comme « **les Financeurs** ».

Les Financeurs et Nightline France sont ci-après collectivement désignés par « **les Parties** ».

Vu le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321, en particulier son article 1er ;

Vu la demande d'aide présentée par l'association Nightline France le 28/10/2021 aux financeurs ;

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Nightline France a décidé de mettre en place un projet qui s'articule autour de la thématique de la « prévention et de l'éducation à la santé des étudiants » pour l'année universitaire 2021-2022.

Le besoin de déstigmatiser la santé mentale est devenu encore plus évident lors de la crise sanitaire de la COVID-19, quand seulement 12.4 % des étudiants présentant au moins un trouble psychologique ont déclaré avoir consulté un professionnel de la santé et seulement 2,7% ont contacté le service universitaire de santé (étude JAMA).

Nightline France a réussi à toucher les étudiants à travers une communication physique, une communication sur les réseaux sociaux (Instagram, Twitter, Facebook}, des campagnes spécifiques et des outils tels que les podcasts et des interviews avec des experts.

Plus de 380 000 jeunes de 18-24 ans ont été touchés par les actions. Nightline France souhaite étendre en Pays-de-la-Loire ce projet afin de continuer à déstigmatiser la santé mentale chez les étudiants ligériens.

Nightline France propose un service inédit aux étudiants sur le territoire ligérien dans un contexte où les attentes des étudiants ont profondément évolué avec la crise sanitaire et ne peuvent être toutes satisfaisantes par l'offre publique et privée existante.

Les trois universités ligériennes et le CROUS de Nantes Pays de la Loire contribuent à l'amélioration des conditions de vie et travail des étudiants, notamment en organisant une protection médicale au bénéfice des étudiants.

La Région des Pays de la Loire soutient et accompagne le projet, dans le cadre du plan de relance, en mettant à la disposition de l'Université d'Angers des ressources financières pour le recrutement d'un psychothérapeute coordonnateur.

La ville d'Angers soutient par ailleurs le projet en versant une subvention à l'université d'Angers.

La fondation de l'Université d'Angers est également contributrice financièrement via la participation de l'Université d'Angers.

Le service d'écoute des étudiants est soutenu par le MESRI.

Dans ces conditions, les Parties ont décidé de contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet décrit dans la présente convention, notamment grâce à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les Universités d'Angers, de Nantes et du Mans ont souhaité intégrer le déploiement du dispositif Nightline France dans leurs politiques de santé mentale au service des étudiants, en complémentarité de leurs dispositifs existants (suivi psychologique par les services de santé des étudiants, cellules d'écoute et de signalement, etc.). Ces dispositifs existent sur des horaires précis, et Nightline France propose une écoute en soirée, le week-end et pendant les congés universitaires. Nightline France, porté par des étudiants pour des étudiants, sera déployé à l'Université d'Angers pour une phase test en janvier 2022, dans des locaux mis à disposition par le CROUS. L'ensemble des étudiants des Universités du Mans, Nantes et Angers auront accès au dispositif dès l'ouverture de la 1ère antenne.

Suite à l'expérimentation angevine prévue à partir du mois de janvier 2022, les possibilités d'ouverture à l'Université de Nantes, devenue Nantes Université par publication du décret de création le 3.10.2021 et à Le Mans Université seront par la suite examinées. Un calendrier d'ouverture pourra alors être proposé aux deux universités, en fonction des enseignements tirés à Angers.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement d'une subvention au profit de Nightline France dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les détails techniques et financiers sont précisés en annexes n° 1 et n° 2.

Le service sera disponible toute l'année 2022 à l'exception des mois de juillet et août (fermeture des lignes sur la période estivale).

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les Parties versent à Nightline France une subvention d'un montant total de **117 150 euros** (cent dix-sept mille cent cinquante euros) et répartie, de manière séparée, de la façon suivante :

- **CROUS Nantes Pays de la Loire** : 10 000 euros (dix mille euros),
- **LMU** : 11 000 euros (onze mille euros),
- **UN** : 38 000 euros (trente-huit mille euros),
- **UA** : 58 150 euros (cinquante-huit mille cent cinquante euros).

Les participations de la ville d'Angers (10 000 euros-dix mille euros) et de la fondation de l'UA (21 150- vingt et un mille cent cinquante euros) sont intégrées à ce montant, la participation de l'Université étant valorisée à 27 000 euros (vingt-sept mille euros)

Le montant du budget prévisionnel est fixé à **130 000 euros (annexe n° 2)**.

Période des dépenses éligibles : janvier 2022 à décembre 2022.

Nightline France apporte par des fonds propres la différence soit **12 850 euros** (douze mille huit cent cinquante euros)

La subvention est versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 70% du montant total soit à la signature de la convention ou soit durant la première quinzaine janvier 2022 versée par chaque Partie au prorata de son engagement financier ;
- Le solde de la subvention sur présentation d'un rapport final récapitulatif de l'ensemble des dépenses, accompagné des pièces comptables (factures justifiant les dépenses).

Les versements sont réalisés par virement sur le compte suivant :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	06054	00020783701	59	EUR	CCM PARIS 14	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8060	5400	0207	8370	159
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
Domiciliation CCM PARIS 14 68 RUE DE LA TOMBE ISSOIRE 75014 PARIS ☎ 01 53 35 44 49				Titulaire du compte (Account Owner) NIGHTLINE FRANCE 46 RUE DE DOUAI 75009 PARIS		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

ARTICLE 3 : ENCADREMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

La subvention intervient en application des aides de *minimis* (règlement UE 1407/2013).

Nightline France déclare sur l'honneur respecter les conditions du règlement précité, et en particulier ne pas dépasser les plafonds d'aides publiques autorisés.

Les Financeurs ne peuvent être tenus responsables du non-respect des dispositions précitées.

ARTICLE 4 : RAPPORT FINAL

Nightline France est tenue de fournir aux Financeurs, un rapport final qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de trois (3) mois suivant l'échéance de la convention.

La subvention est définitivement acquise par Nightline France au moment de l'acceptation du rapport final par chacun des Financeurs. L'acceptation prend la forme d'un contreseing apposé sur le rapport final par le Financier concerné et notifié à l'association.

Dès lors que Nightline France ne respecte pas les conditions d'utilisation de la subvention ou que la subvention n'a pas été employée pour l'une des actions décrites dans les annexes 1 et 2, les Financeurs se réservent le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET

Les Financeurs peuvent effectuer à tout moment les contrôles qu'ils estiment nécessaires.

Nightline France s'engage à laisser libre accès à tous les dossiers concernant le projet. Les Financeurs peuvent demander à tout moment à Nightline France la communication de toutes les pièces et contrats concernant le projet.

Nightline France, s'engage à tenir informés les Financeurs de l'état d'avancement du projet et des difficultés rencontrées.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties et se termine le 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Nightline France ne peut en aucun cas mentionner, dire, alléguer ou sous-entendre que les Financeurs :

- Sont liés à Nightline France par un contrat de services, une délégation de service public, un partenariat commercial ou tout autre engagement juridique équivalent ;
- Supervisent, contrôlent ou approuvent les services de Nightline France.

Nightline France mentionne sur une page Internet spécifique et dédié à l'antenne ligérienne le soutien des Financeurs, notamment en faisant figurer le logo des Financeurs

Nightline France autorise les Financeurs à utiliser et à associer occasionnellement leurs marques et logos aux marques et logos de l'association dans le cadre d'actions de visibilité, pour la durée de la présente convention.

Chaque Partie s'engage à soumettre systématiquement aux autres pour approbation écrite tout projet de communication d'envergure. Ces parties disposent d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception du projet pour donner leur accord exprès. Le défaut de réponse dans le délai précité vaut acceptation.

Chacune des Parties s'engage à ne porter atteinte en aucune manière à l'image de la marque des autres Parties et à respecter son identité visuelle (charte graphique, logotype) et sémantique (dénomination de composantes, campus, etc.).

Chaque Partie devra veiller à ce que l'exploitation des signes distinctifs concédée ne porte pas atteinte à l'image et à la notoriété des autres Parties, notamment en les associant à un texte ou un commentaire dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, en les plaçant dans un contexte dévalorisant ou péjoratif.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Nightline France souscrit les contrats d'assurance garantissant les risques susceptibles d'être encourus du fait de son activité.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois attesté par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit dans un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention par l'ensemble des Financeurs, Nightline France perçoit, sur présentation du rapport final, une subvention d'un montant équivalent aux actions effectivement réalisées et justifiées.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des Parties, Nightline France perçoit, sur présentation d'un rapport final anticipé, du Financier souhaitant résilier la convention une subvention d'un montant équivalent aux actions effectivement réalisées et justifiées. Les autres Financeurs demeurent tenus par les obligations de la présente convention.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le droit français s'applique à la présente convention.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application, les Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou de transaction.

En cas de conflit persistant plus de deux (2) mois, le litige peut être soumis à la juridiction compétente.

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'association Nightline France
Le Président

Florian TIRANA

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers
Le Président

Christian ROBLEDO

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour l'Université de Nantes
La Présidente

Carine BERNAULT

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour Le Mans Université
Le Président

Pascal LEROUX

Fait à , le

Fait en cinq (5) exemplaires originaux.

Pour le CROUS Nantes Pays-de-la-Loire
La Directrice générale par intérim

Pascale FOURTEAU

Annexe n° 1 : technique

Description des enjeux et objectifs du projet : voir préambule et article 1 de la présente convention.

Actions	Description et calendrier de réalisation	Montants dépenses éligibles prévisionnelles
Mise en place ligne d'écoute par et pour les étudiants	Déploiement à partir de janvier 2022	130 000 euros voir répartitions des dépenses ci-dessous

Annexe n° 2 : financière

Nightline Pays de la Loire Budget prévisionnel 2022			
CHARGES		RESSOURCES DIRECTES	
ACHATS	3 000 €	VENTES DE PRODUITS FINIS, MARCHANDISES	0 €
Achats matières et fournitures	3 000 €	DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	0 €
Autres fournitures	0 €	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	117 150 €
SERVICES EXTERIEURS	7 180 €	CROUS des Pays de la Loire	10 000 €
Locations	6 580 €	Le Mans Université	11 000 €
Entretien et réparation	150 €	Université de Nantes	38 000 €
Assurance	300 €	Université d'Angers	27 000 €
Documentation	150 €	Ville d'Angers	10 000 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	22 725 €	Fondation de l'Université d'Angers	21 150 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500 €		
Publicité, publication	9 000 €		
Déplacements, missions, bien-être des bénévoles	9 000 €		
Services bancaires, autres	225 €		
		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 850 €
		Cotisations	0 €
IMPOTS ET TAXES	0 €	Dons manuels - Mécénat	0 €
Impôts et taxes sur rémunération	0 €	Fonds propres Nightline France	12 850 €
Autres impôts et taxes	0 €		
CHARGES DE PERSONNEL	97 095 €	IMPÔTS ET TAXES	0 €
Rémunération des personnels et charges sociales	95 670 €	Impôts et taxes sur rémunération	0 €
Délégué-e Territorial-e Pays de la Loire (1 ETP)	45 000 €	Autres impôts et taxes	0 €
Volontaires en service civique Pays de la Loire (3 ETP)	1 920 €		
Soutien communication (0,75 ETP sur plusieurs postes)	33 750 €		
Soutien administratif et financier (0,33 ETP sur plusieurs postes)	15 000 €		
Autres charges de personnel (frais liés au recrutement, etc.)	1 425 €		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €		
CHARGES FINANCIERES	0 €	PRODUITS FINANCIERS	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELS	0 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	0 €	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €
IMPOTS SUR LES BENEFICES (IS); PARTICIPATION DES SALARIES	0 €	TRANSFERT DE CHARGES	0 €
TOTAL	130 000 €	TOTAL DES PRODUITS	130 000 €
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Personnel bénévole		Personnel bénévole	
Mise à disposition de locaux - CROUS Pays de la Loire (site d'Angers)		Mise à disposition de locaux - CROUS Pays de la Loire (site d'Angers)	
TOTAL	0 €	TOTAL DES PRODUITS	0 €

Déploiement Nightline France - Pays de la Loire

- Déploiement d'un service d'écoute, par et pour les étudiants, à Angers, Nantes, Le Mans
- Mise en place d'actions de déstigmatisation sur les campus des établissements partenaires, complémentaires au service d'écoute

Budget prévisionnel 2021-2022

OUVERTURE DE L'ANTENNE PAYS DE LA LOIRE	
ACHATS	3000 €
Achats matières et fournitures	3000 €
Autres fournitures	0 €
SERVICES EXTÉRIEURS	7180 €
Locations	6580 €
Entretien et réparation	150 €
Assurance	300 €
Documentation	150 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	22 725 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500 €
Publicité, publication	9 000 €
Déplacements, missions, bien-être des bénévoles	9 000 €
Services bancaires, autres	225 €
IMPÔTS ET TAXES	0 €
Impôts et taxes sur rémunération	0 €
Autres impôts et taxes	0 €
CHARGES DE PERSONNEL	97 095 €
Rémunération des personnels et charges sociales	95 670 €
Délégué-e Territorial-e Pays de la Loire (1 ETP)	45 000 €

<i>Volontaires en service civique Pays de la Loire (3 ETP)</i>	1 920 €
<i>Soutien communication (0,75 ETP sur plusieurs postes)</i>	33 750 €
<i>Soutien administratif et financier (0,33 ETP sur plusieurs postes)</i>	15 000 €
Autres charges de personnel (frais liés au recrutement, etc.)	1 425 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €
CHARGES FINANCIÈRES	0 €
CHARGES EXCEPTIONNELS	0 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	0 €
IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES (IS); PARTICIPATION DES SALAIRES	0 €
TOTAL	130 000 €

Éléments budgétaires

Achats matières et fournitures : Achat de meubles, équipement informatique, fournitures

Location : Contribution à la location du siège national

Entretien et réparation : Frais de réparation

Assurance : Contribution aux frais d'assurance de l'association

Documentation : Documentation diverse

Rémunérations intermédiaires et honoraires :

- Frais de psychologues pour les réunions de partage (mensuelles, et obligatoires pour l'ensemble des bénévoles)
- Adaptation du site web de l'association pour les antennes et les évolutions
- Création d'éléments de communication spécifiques nécessitant des interventions de prestataires
- Contribution aux prestations en lien avec le suivi légal : comptabilité, commissaire aux comptes, etc.

Publicité, publication :

- Frais liés à la création de matériel publicitaire (affiches, jeux de tarot, tote-bags, etc.)
- Frais liés à la création de campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux

Déplacements, missions, bien-être des bénévoles :

- Frais de déplacement suite aux permanences des bénévoles (retours en taxi tard le soir)
- Frais de déplacement liés aux formations des bénévoles
- Frais de bien-être pour les bénévoles

Charges de personnel :

- *Délégué-e territorial-e :*
 - Suivi des partenariats locaux
 - Suivi et soutien aux bénévoles de l'antenne
 - Garantie de la pérennité du dispositif sur le territoire
 - Organisation d'interventions sur les campus du territoire
 - Gestion des volontaires en service civique de l'antenne
- *Soutien administratif et financier :*
 - Missions administratives et financières
 - Missions de recherche et de reporting (indicateurs, impact, etc.)
 - Missions de développement de l'antenne des Pays de la Loire
- *Soutien communication :*
 - Communication en lien avec l'antenne des Pays de la Loire
 - Création d'éléments de communication dédiés
 - Distribution des éléments réalisés sur l'ensemble du territoire
 - Relations presse locales
 - Envoi d'éléments de communication aux partenaires locaux
 - Création de campagnes publicitaires dédiées